



Ville de Castelnau-d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**Délibération N°2025-39**

MATIERE : FONCTION  
PUBLIQUE  
Sous-Matiere :  
PERSONNEL TITULAIRE ET  
STAGIAIRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : MISE A JOUR DE  
MISE A DISPOSITION  
PARTIELLE DE  
PERSONNEL AUPRES DE  
LA MAIRIE DE  
CASTELNAUDARY

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

**PRESENTS** : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

**EXCUSE** : M. Francis MUZAS.

**ABSENTE** : Mme Jacqueline BESSET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Zohra KUFEL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 512 – 1, - 6, - 7 à 9 et - 2 à 15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Mme FRECHENGUES Magali, attaché principal territorial, est mise à disposition de la Ville de Castelnau-d'Avignon depuis le 1er février 2023.

Cette mise à disposition partielle représentant 15 % du temps plein (soit 242 heures annuelles) engagée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, et fait l'objet d'un remboursement de la collectivité d'accueil par virement comptable.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition est due à la nécessité de coordination par un cadre A de différentes actions sociales conduites sur la ville.

Monsieur Le Président demande le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2026.

Le détail des missions est précisé dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE

DONNE son accord et autorise Monsieur Le Président à signer la convention afférente.

Ampliation faite le :

**15 DEC. 2025**

Certifié exécutoire par réception  
en Préfecture le :

**15 DEC. 2025**

Et par publication le :

**16 DEC. 2025**

Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 10 Décembre 2025

Le Président,

Patrick MAUGARD

